



## Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT)

**La nouvelle péréquation financière de la Confédération (RPT) ne doit pas être réinventée ni complétée par de nouveaux instruments. Les cantons alpins demandent avant tout un renforcement de la péréquation conforme au but fixé et au système. Cela doit permettre d'éviter de nouvelles divergences entre les cantons et de mieux atteindre les objectifs ancrés dans la Constitution.**

### Objectifs principaux

La RPT a été introduite pour revitaliser le fédéralisme suisse. Elle vise avant tout à réduire les grandes disparités de la capacité financière et de la charge fiscale entre les cantons et à renforcer l'autonomie financière cantonale. Les différences de la capacité économique et de la charge fiscale des cantons en constante augmentation doivent être réduites durablement par des versements compensatoires. Pour ce faire, le volume actuellement disponible semble insuffisant.

### Positions des cantons alpins en bref:

- La CGCA soutient la RPT avec ses instruments et est opposée à une harmonisation fiscale matérielle.
- Elle s'engage donc pour un renforcement de l'autonomie financière cantonale.
- Elle exige une compensation, conforme au but fixé, des charges excessives des cantons qui sont dues à des facteurs géo-topographiques ou sociodémographiques.
- Jusqu'à présent, la RPT n'a pas suffisamment réduit les disparités de la compétence financière et de la charge fiscale.

### Nécessité avérée de prendre des mesures

Malgré ses bons instruments, la RPT en vigueur depuis 2008 manque l'objectif suprême de la péréquation. Les disparités entre les cantons continuent de s'accroître. Les cantons forts se développent en général plus fortement que les cantons faibles. Le fait le plus frappant est la croissance des capacités contributives des cantons de Zoug et de Schwyz. Depuis 2008, leur capacité contributive a augmenté de plus de 30 %, respectivement de 40 %.

### Conception cohérente

Au niveau conceptuel, la nouvelle péréquation financière est un système bien équilibré. Elle a été élaborée pendant de nombreuses années par la Confédération conjointement avec les cantons et adoptée à une forte majorité le 28 novembre 2004 par le peuple et les cantons. La dotation des instruments a été conçue de telle sorte que la nouvelle péréquation entre les cantons soit légèrement renforcée au niveau des volumes. Initialement déjà, il était clair que les deux compensations des charges, la sociodémographique (CCS) et la géo-topographique (CCG) étaient assez faiblement dotées comparativement à la compensation des ressources (CR). Dans la situation initiale, la dotation identique de la CCS et de la CCG était aussi un élément important pour le renforcement prévu de la péréquation financière entre les cantons. Pour juger si la dotation est suffisante, il convient d'observer les effets par rapport aux objectifs fixés.

### **Pas de mesures mal ciblées**

La RPT est politiquement influençable. Elle ne doit pas être réinventée. Il ne faut pas non plus introduire de nouveaux instruments. Il s'agit évidemment d'utiliser de manière ciblée les possibilités d'optimisation conformes au système pour les instruments existants. Mais l'influence doit s'exercer avant tout sur la dotation des instruments de péréquation. Les effets sont déterminants dans leur globalité. Ces derniers temps, différentes corrections, contraires au système et allant à l'encontre des objectifs de la RPT, ont été exigées dans une démarche très individuelle. L'autonomie des cantons serait inutilement restreinte, la concurrence fiscale serait partiellement supprimée et de faux mécanismes incitatifs seraient créés. Il s'agit d'éviter systématiquement ce genre de mesures mal ciblées. La volonté populaire serait tout simplement bafouée, car la situation initiale au moment de la votation populaire est considérée comme acceptée. Les mesures ont tenu compte des développements intervenus ensuite.

### **Renforcement de la péréquation conforme au but fixé**

Les effets reconnus entre-temps ne sont pas dus au hasard. La dotation relativement faible des deux compensations des charges CCS et CCG désavantagent les cantons avec des charges excessives correspondantes. Il s'agit aussi bien des cantons alpins que de plusieurs cantons-centres à fort potentiel de ressources, notamment Zurich, Bâle-Ville et Genève. Zoug et Schwyz, les deux cantons au plus fort potentiel de ressources, n'affichent pas de charges majeures CCG ni CCS. Ils ne participent pas non plus financièrement à cette péréquation. Ils sont donc privilégiés, ce qui génère des distorsions de concurrence, en particulier entre les cantons à fort potentiel de ressources. Leur cofinancement de la péréquation financière ne peut pas être réduit, au contraire. Ils ne cèdent qu'une infime partie de leur potentiel de ressources pour la péréquation financière. Pour diminuer les distorsions, il convient plutôt de renforcer la CCS et d'augmenter le prélèvement des ressources. En lieu et place du taux fixe de la taxe, il faut prévoir un tarif progressif. En cas de possibilités d'accroissement de l'efficacité pour la CR, les gains réalisés doivent aussi être investis dans le renforcement de la CCS. Concernant la dotation de la CCS, il faut également partir de la situation initiale et prendre en compte les modifications intervenues par la suite. S'agissant de la CCS, cela vaut tout particulièrement pour la pondération des deux fonds de répartition «charges du centre» et «charges de l'agglomération». Il conviendrait au moins de maintenir le volume de la CCG pour éviter d'accentuer les distorsions actuelles et de ne pas réduire globalement la péréquation financière.

Mai 2013